

DEPARTEMENT
MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT
THONVILLE-EST

CANTON
CATTENOM

DE LA COMMUNE DE BREISTROFF-LA-GRANDE
Séance du 2 février 2024
Légalement convoqué le 29 janvier 2024

Présidence : SCHMITT Michel

MEMBRES DU CONSEIL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 9

Présents : SCHMITT Michel, ALESCH Bertrand, TERVER Daniel, TEITGEN Frédéric, RICHTER Gérard, HOFFMANN Denis, YERES Emeline, CONRADT Justin, WEILAND Fabrice,

Absents excusés : THEVENET Flavie, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure (donne procuration à RICHTER Gérard), CONRADT Christophe, SOSIN David (donne procuration à TEITGEN Frédéric), SCHIVRE Aurélie, LEONARD Serge,

Absents non excusés :

Secrétaire : YERES Emeline

Délibération n°020224-2

OBJET : Urbanisme : Instauration du Droit de préemption urbain simple sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale d'instituer un Droit de Préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte Communale.

Ce Droit de Préemption permet à la commune d'acquérir, à l'occasion de mutations, des biens en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet, en application de l'article L300-1 :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économique,
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- De réaliser des équipements collectifs,
- De lutter contre l'insalubrité,
- De permettre le renouvellement urbain,
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L211-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération en date du 10 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la carte communale,

Vu la délibération 021222-6 du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2022, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Décide :

- D'instituer un Droit de Préemption urbain simple sur tout le territoire de la commune,

Rappelle :

- Que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Dit :

- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux du département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.
- Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet
- Le Directeur départemental des services fiscaux
- Au Président du conseil supérieur du notariat,
- Monsieur le Président de la chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Breistroff-la-Grande, le 02.02.2024

Le Maire,
M. SCHMITT Michel

